



Commune de MATTAINCOURT

ARRETE DU MAIRE N°30/2015

Le Maire de la commune de Mattaincourt,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1^{er} - Signalisation des routes ;

- Considérant, conjointement avec le département, l'aménagement de la route départementale n° 429, notamment à son intersection avec les rues Notre Dame et Robert Stivert impliquait un sens unique montant de la rue Notre Dame,
- Considérant la faible largeur de la rue Notre Dame permettant difficilement le croisement de véhicules,
- Considérant la proximité du groupe scolaire,
- Considérant qu'il ya lieu de modifier le stationnement dans la rue Notre Dame réduisant de fait sa largeur utile,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans la rue Notre Dame, la circulation de tous véhicules en sens descendant est interdite.

La circulation dans la rue Notre Dame sera exclusivement à sens unique montant à partir de l'intersection formée avec la route Départementale 429 au PR 44 + 430 sens - jusqu'au 6, rue Notre-Dame au niveau de la Chapelle.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré-signalisation réglementaires à la charge de la Mairie de Mattaincourt.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mattaincourt.

Article 6 : Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département
- Monsieur le Directeur des Routes et du Patrimoine
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL
- Madame le Major de la C.O.B MIRECOURT-DOMPAIRE
- Monsieur le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est à METZ
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Ouest Plaine à VITTEL

Fait à Mattaincourt, le 21 mai 2015

Le Maire

